



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 20/112/AFF FONC**

**SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020**

**OBJET** : AFFAIRES FONCIÈRES

Cessions du domaine privé - Parcelles cadastrées section AB n° 338 (partie 1) et AB n° 68 sises à Contra Salvatica.

L'an deux mille vingt, le douze du mois d'octobre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 06 octobre 2020 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

**Etaient présents** : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Grégory SUSINI ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Georges MELA ; Florence VALLI.

**Absents** : Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI.

**Avaient donné procuration** : Gérard CESARI à Emmanuelle GIRASCHI ; Janine ZANNINI à Nathalie CASTELLI ; Paule COLONNA CESARI à Jeanne STROMBONI ; Didier LORENZINI à Jean-Claude TAFANI ; Nathalie MAISETTI à Dumenica VERDONI ; Claire ROCCA SERRA à Marie-Luce SAULI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie APOSTOLATOS ; Santina FERRACCI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Vincent GAMBINI à Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI ; Ange Paul VACCA à Antoine LASTRAJOLI ; Christiane REVEST à Florence VALLI ; Camille de ROCCA SERRA à Georges MELA ; Etienne CESARI à Marie-Antoinette CUCCHI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition du 6<sup>ème</sup> adjoint déléguée au patrimoine bâti et paysager, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par courrier en date du 27 juin 2019, Monsieur Jean-Luc TAFANI demande à la Commune de lui céder une partie de l'emprise de la parcelle cadastrée section AB n° 338 et la parcelle cadastrée section AB n° 68. En effet, la parcelle AB 338 est attenante à sa parcelle cadastrée section AB n° 67 ; il s'agit de terrains nus constitués d'amas rocheux et de végétation.

Après délimitation de l'emprise foncière concernée par le Cabinet SIBELLA, cabinet de géomètre-expert à Bastia, il ressort que les emprises concernées sont les suivantes :

- l'emprise foncière à extraire de la parcelle cadastrée section AB n° 338 est d'une superficie de 201 m<sup>2</sup> (AB n° 338 P1 sur plan de délimitation),
- l'emprise foncière de la parcelle cadastrée section AB n° 68 est d'une superficie de 255 m<sup>2</sup>.

Après saisine du service du Domaine, la valeur vénale des emprises susmentionnées s'élève à :

- l'emprise foncière de 201 m<sup>2</sup> à 12.060 € (60 € le m<sup>2</sup>),
- la parcelle cadastrée section AB n° 68 d'une superficie de 255 m<sup>2</sup> à 15.300 € (60 € le m<sup>2</sup>).

Considérant que les collectivités territoriales, cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que toute cession d'immeubles par une Commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

Considérant que, pour les motifs exposés ci-dessus, il y a lieu d'engager la procédure de cession ;

Le Conseil Municipal,

Oui le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment l'article L. 3211-14,

Vu le courrier de Monsieur Jean-Luc TAFANI du 27 juin 2019,

Vu le plan de morcellement dressé le 27 janvier 2020 à l'échelle 1/200<sup>ème</sup> par le Cabinet SIBELLA, cabinet de géomètre-expert à Bastia, sous la référence 12044/1, mis à jour le 04 juin 2020,

Vu l'avis du service du Domaine référencé LIDO 2020-247V005 en date du 28 février 2020,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 08 octobre 2020,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** d'approuver le principe de la cession à Monsieur Jean-Luc TAFANI des emprises foncières issues du domaine privé de la Commune, suivantes :

- l'emprise foncière à extraire de la parcelle cadastrée section AB n° 338 d'une superficie de 201 m<sup>2</sup> (AB n° 338 P1 sur plan de délimitation) pour un montant de 12.060,00 €,
- l'emprise foncière de la parcelle cadastrée section AB n° 68 d'une superficie de 255 m<sup>2</sup> pour un montant de 15.300,00 €.

**ARTICLE 2 :** que les frais afférents à ces cessions (géomètre et notaire) seront à la charge de l'acquéreur.

**ARTICLE 3** : d'autoriser le Maire à procéder aux démarches nécessaires à la cession et à signer l'acte de vente en la forme notariée.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	14
Nombre de suffrages exprimés	32
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	<b>X</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
LE MAIRE,

